

---

**AVIS PUBLIC  
CONVOCAATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER**

---

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE :**

**Règlement numéro 323 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 570 896 \$ et un emprunt de 1 570 896 \$ pour l'acquisition des lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour »**

**QU'**un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> mars 2023 lors d'une séance ordinaire.

**QUE** le projet de Règlement numéro 323 a été déposé le 1<sup>er</sup> mars 2023 lors d'une séance ordinaire.

**QUE** le Règlement numéro 323 a été **adopté le 5 avril 2023** lors d'une séance ordinaire.

**QUE** le Règlement numéro 323 a pour objet :

1. D'autoriser l'emprunt nécessaire **afin de pouvoir acquérir les lots numéro 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856**, sis sur la rue Seymour;
2. D'autoriser le conseil à dépenser une somme de 1 570 896 \$ pour les fins dudit règlement;
3. D'autoriser le conseil à **emprunter une somme de 1 570 896 \$ sur une période de 25 ans**;
4. D'imposer et prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables**, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, **une taxe spéciale** à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**QUE** des copies du Règlement numéro 323, du présent avis public et d'un document explicatif sont accessibles à l'hôtel de ville de Sutton, ainsi qu'en ligne à l'adresse suivante : <https://sutton.ca/convocation-au-registre-des-personnes-habiles-a-voter-reglement-demprunt-numero-323>

**Registre | Demande de tenue d'un scrutin référendaire**

**QUE** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le Règlement numéro 323 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature, dans un **registre ouvert à cette fin**.

**QUE** le registre sera accessible de **9 h 00 à 19 h 00 le 29 avril 2023** à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud à Sutton.

**QUE** le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 323 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **quatre cent quatre-vingt-douze (492)**.

**QUE** si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 323 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**QUE** le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 29 avril 2023 à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud à Sutton.

**Condition pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire**

**QUE** les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une **carte d'identité** (permis de conduire, passeport, carte d'assurance-maladie, certificat de statut d'Indien, carte d'identité des Forces canadiennes).

**QUE** les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur désigné sont :

1. Toute personne physique, qui, le 5 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - 1.1. Être une **personne physique domiciliée dans la municipalité** et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et

- 1.2. Être **majeure et de citoyenneté canadienne** et ne pas être en curatelle.
2. Tout **propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - 2.1. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - 2.2. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout **copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - 3.1. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - 3.2. Être désigné, au moyen d'une **procuration signée par la majorité** des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Si la personne habile à voter est une **personne morale**, cette dernière doit avoir **désigné par résolution**, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ à Sutton, Québec, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an 2023.**

Jonathan Fortin, LL.B, OMA, avocat  
Directeur général adjoint | Greffier et directeur des affaires juridiques

# PROCURATION POUR L'INSCRIPTION sur la liste électorale ou référendaire et DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE



Désignation de la personne à inscrire sur la liste parmi les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise

## 1 CONTEXTE D'INSCRIPTION

- Copropriétaires indivis d'un immeuble  
 Cooccupant(e)s d'un établissement d'entreprise

Depuis le . Année Mois Jour

Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise

Numéro et nom de voie Municipalité Code postal

Demande d'inscription sur la

- liste électorale municipale
  liste électorale de la MRC (si applicable)
  liste référendaire

## 2 PERSONNE\* DÉSIGNÉE

Prénom Nom Date de naissance Année Mois Jour

Numéro de téléphone Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie App. Municipalité Code postal

\*Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas être sous curatelle ni avoir été coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse. Elle ne doit pas avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale ou référendaire, de manière prioritaire, à un autre titre que celui de copropriétaire d'un immeuble ou de cooccupante d'un établissement d'entreprise.

## 3 SIGNATURE DES COPROPRIÉTAIRES OU DES COOCCUPANT(E)S

Les signataires doivent être des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter. La majorité des copropriétaires ou des cooccupants doivent signer. S'il n'y a que deux copropriétaires ou cooccupants, ces deux personnes doivent signer.

Prénom et nom	Signature	Date

Cette procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée.